



Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse

Charte d'Utilisation du Logo et Consignes de Communication

Appels à Projet et Appel à Labellisation du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse

I. Objectifs de la Charte et attribution des logos

Cette charte encadre l'utilisation des logos et les consignes de communication dans le cadre des Appels à Projet et à labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Grasse.

Elle vise à garantir une cohérence visuelle et à renforcer le réseau d'acteurs pour promouvoir une alimentation durable et locale et améliorer notre souveraineté alimentaire dans le cadre du PAT.

Deux logos distincts mais toujours associés devront être utilisés (celui de la marque officielle du PAT au niveau nation et celui du PAT du Pays de Grasse). Ils devront toujours être associés à la mention faisant l'objet du soutien. L'ensemble du visuel comprenant ces trois éléments sera fourni par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au porteur de projet ou au labellisé.

Cette attribution de logo est faite pour deux ans et sera reconduite tacitement. Si le projet s'arrête ou si il change d'orientation, le lauréat devra en informer la Communauté d'Agglomération et l'attribution pourra être reconsidérée ou arrêtée.

II. Utilisation du Logo

a. Conditions d'utilisation

L'ensemble visuel du PAT doit figurer sur les supports de communication relatifs aux projets soutenus, notamment les affiches, publications en ligne, documents de presse, rapports, et tout autre support publicitaire ou officiel.

Le logo doit être utilisé dans sa version fournie par la CAPG, sans aucune modification de la forme, des couleurs ou des proportions. Il vous sera transmis par mail suite à la signature de la présente charte.

Exemple :



Projet Alimentaire Territorial
du Pays de Grasse

Soutenu pour la création de l'épicerie sociale

b. Format

Le logo est disponible en haute définition pour l'impression en .PNG. Version sans fond à utiliser sur un fond blanc ou un bandeau blanc uniquement.

c. Emplacement

Il doit être placé de manière visible, idéalement sur la première page des documents, en association avec les logos des autres partenaires le cas échéant.

d. Respect des couleurs

Le logo doit être utilisé dans ses couleurs officielles. L'utilisation en noir et blanc est permise uniquement lorsque cela est absolument nécessaire, et après validation par le service communication de la CAPG.

e. Respect du règlement de la marque collective simple française

Le lauréat s'engage à respecter le règlement d'usage de la marque collective simple française annexée à ce document.

III. Consignes de Communication

1. Mention obligatoire de l'Appel à Projet

Chaque communication liée à un projet soutenu devra comporter la mention suivante dans le corps du texte :

« Ce projet est réalisé avec le soutien du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse »

Ou « cette action est labellisée Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse »

2. Cohérence avec les objectifs du PAT

Les messages doivent refléter les objectifs du PAT, en mettant l'accent sur les thématiques clés : souveraineté alimentaire, circuits courts, éducation alimentaire, agriculture durable, et santé publique.

3. Utilisation des réseaux sociaux

Les publications sur les réseaux sociaux doivent inclure les hashtags **#PATduPaysdeGrasse**, et mentionner les comptes officiels de la CAPG.

Non-conformité

Toute utilisation non conforme du logo ou des consignes de communication entraînera une suspension des soutiens au projet.

Contacts et ressources

Pour toute question ou demande de clarification, merci de contacter la Cheffe de projet - PAT de la CAPG à l'adresse suivante : stroupenat@paysdegrasse.fr

En deux exemplaires

Fait à, Le.....

Signature :